

DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
de  
THONVILLE

COMMUNE  
de  
MOYEUUVRE PETITE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance ordinaire** du 28 novembre 2024 à 18 heures 30

**Sous la Présidence** de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Présents** : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI  
Mmes BODILAHY, ROBERT

**Absent avec procuration**: Mme GALIOTTO

**Absent sans procuration** :

**Secrétaire de séance** : M. STIBLING

**Quorum** : atteint.

**Date de convocation** : 21 novembre 2024

### **2024-11-28-01 DÉLIBÉRATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire

DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
de  
THONVILLE

COMMUNE  
de  
MOYEUUVRE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
  - Traitement brut indiciaire + NBI
  - OU
  - Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

**VU** l'exposé du Maire ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
de  
THONVILLE

COMMUNE  
de  
MOYEUVRE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

### DECIDENT

- De faire adhérer la commune de Moyeuve-Petite à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- Que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA).
- Que la participation financière mensuelle par agent sera de 7 € brut.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 03/12/2024  
Pour extrait conforme  
Moyeuve-Petite, le 03/12/2024

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance ordinaire** du 28 novembre 2024 à 18 heures 30

**Sous la Présidence** de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Présents** : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI  
Mmes BODILAHY, ROBERT

**Absent avec procuration**: Mme GALIOTTO

**Absent sans procuration** :

**Secrétaire de séance** : M. STIBLING

**Quorum** : atteint.

**Date de convocation** : 21 novembre 2024

### **2024-11-28-02 FACTURATION DES ÉQUIPEMENTS DE LA SALLE DES FÊTES**

A l'occasion des inventaires effectués lors de la location de la salle des fêtes, les articles manquants ou cassés seront facturés à l'occupant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 11 voix Pour,

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la vaisselle à remplacer à la charge du locataire de la salle des fêtes, en complément des délibérations du 09/12/2013 et du 09/06/2022 :

Équipement	Prix unitaire € TTC
Seau	5
Lave-pont	8
Balai	10
Balayette	5
Pelle	5
Poubelle sanitaire	8
Poubelle cuisine	50
Extincteur	100
Portant	130
Cintre	10

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
de  
THONVILLE

COMMUNE  
de  
MOYEUVE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

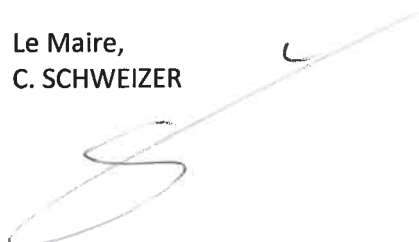
Table standard	200
Table inox	Caution
Chaise	50
Frigo	Caution
Congélateur	Caution
Micro-ondes	Caution
Meuble de rangement inox	Caution
Lave-vaisselle	Caution
Gazinière	Caution
Hotte	Caution
Sous-plat	3
Fusil à aiguiser	30
Ouvre boîte	8
Clef à sardines	10
Décapsuleur	8
Tire-bouchons	4
Cisaille à volaille	30
Couteau à scie	2
Couteau à découper	10
Batteur	30
Cuillère en bois	2
Ecumoire	25
Cuillère à sauce	15
Econome	8
Passoire	15
Fait-tout	60
Casseroles	30
Couvercles	20
Planche à découper	20
Poêle	30
Cocottes en fonte	200

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 03/12/2024

Pour extrait conforme

Moyeuve-Petite, le 03/12/2024

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 novembre 2024 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI  
NATALE, CRISTINI  
Mmes BODILAHY, ROBERT

Absent avec procuration: Mme GALIOTTO

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint.

Date de convocation : 21 novembre 2024

### 2024-11-28-03 REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 1 CONTRE, 1 ABSTENTION, 9 POUR,

- **Fixe** ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs de la location de la salle des fêtes pour les particuliers (augmentation de 2%) :

DUREE	TARIF COMMUNAL	TARIF EXTERIEUR
1 jour	322 € (316 € en 2024)	418 € (410 € en 2024)
2 jours	411 € (403 € en 2024)	526 € (516 € en 2024)
1 jour en semaine	166 € (163 € en 2024)	213 € (209 € en 2024)

- **Fixe** ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs de la location de la salle des fêtes pour les prestations organisées par un professionnel (augmentation de 2%) :

TARIF COMMUNAL : 411 € (403 € en 2024)

TARIF EXTERIEUR : 526 € (516 € en 2024)

DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
de  
THONVILLE

COMMUNE  
de  
MOYEUVRE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- **Rappelle** que le prix de la caution a été fixé par délibération n°9 du 12/04/2022 à 50% du prix de la location
- **Décide** en cas de désistement de retenir sur le montant de la somme à rembourser et à titre de dédit :
  - 60 €, pour une annulation jusqu'à 3 semaines avant la date de la location,
  - 50% du montant de la location, pour une annulation entre 3 semaines et 1 semaine avant la date de location,
  - 100% du montant de la location, pour une annulation à 1 semaine et moins de la date de location.
- **Décide** que la caution pourra être retenue si la vaisselle ou la salle sont mal nettoyées ou en cas de dégradations.
- **Propose** de délibérer au cas par cas sur les demandes de remboursement faisant suite à une annulation de dernière minute pour cas de force majeure.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 03/12/2024

Pour extrait conforme

Moyeuve-Petite, le 03/12/2024

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
de  
THONVILLE

COMMUNE  
de  
MOYEUVE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance ordinaire** du 28 novembre 2024 à 18 heures 30

**Sous la Présidence** de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Présents** : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI  
NATALE, CRISTINI  
Mmes BODILAHY, ROBERT

**Absent avec procuration**: Mme GALIOTTO

**Absent sans procuration** :

**Secrétaire de séance** : M. STIBLING

**Quorum** : atteint.

**Date de convocation** : 21 novembre 2024

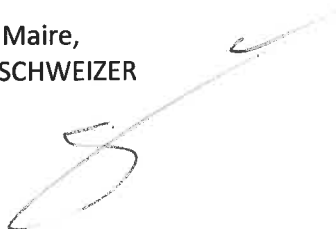
### 2024-11-28-04 TARIF DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 11 voix pour,

**Décide** de maintenir la redevance annuelle due par le propriétaire de la maison voisine de l'école maternelle pour la location d'une parcelle de terrain communal à 24€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 03/12/2024  
Pour extrait conforme  
Moyeuvre-Petite, le 03/12/2024

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING



DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
de  
THONVILLE

COMMUNE  
de  
MOYEUUVRE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 novembre 2024 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI  
NATALE, CRISTINI  
Mmes BODILAHY, ROBERT

Absent avec procuration: Mme GALIOTTO

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint.

Date de convocation : 21 novembre 2024

### 2024-11-28-05 LOYER DES APPARTEMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 11 voix pour,

- **Décide** d'augmenter les loyers des appartements communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon la formule suivante :

Nouveau loyer = loyer en cours x (dernier IRL du trimestre de référence du bail / IRL du même trimestre de l'année précédente).

*IRL = Indice de Référence des Loyers*

- **Fixe** les montants suivants :

11, Grand'Rue                      EVELINGER G.                      496 € (480 € en 2024)

- **Décide** de maintenir le loyer de M. ABEL, 11 Grand Rue à 418 €.
- **Décide** de maintenir le loyer du plus grand appartement, actuellement inoccupé, à 708 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

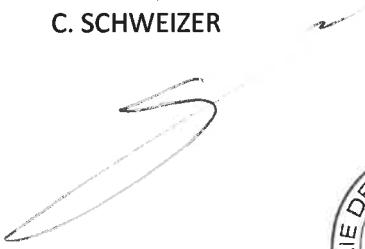
ARRONDISSEMENT  
de  
THONVILLE

COMMUNE  
de  
MOYEUVE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 03/12/2024  
Pour extrait conforme  
Moyeuvre-Petite, le 03/12/2024

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
de  
THIONVILLE

COMMUNE  
de  
MOYEUUVRE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 novembre 2024 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI  
NATALE, CRISTINI  
Mmes BODILAHY, ROBERT

Absent avec procuration: Mme GALIOTTO

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint.

Date de convocation : 21 novembre 2024

### 2024-11-28-06 TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE ET AU COLUMBARIUM

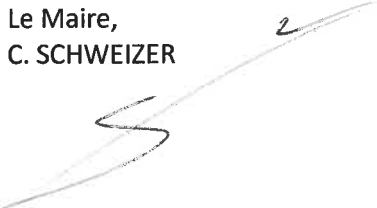
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 11 voix pour,

Fixe ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs des concessions au cimetière et au columbarium (augmentation de 2%) :

Concession de 15 ans – le m <sup>2</sup> :	77 € (75,50 € en 2024)
Concession de 30 ans – le m <sup>2</sup> :	109 € (107 € en 2024)
Concession trentenaire pour un module au columbarium :	793 € (778 € en 2024)
Renouvellement d'un module pour 30 ans :	118 € (116 € en 2024)

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 03/12/2024  
Pour extrait conforme  
Moyeuivre-Petite, le 03/12/2024

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 novembre 2024 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI  
NATALE, CRISTINI  
Mmes BODILAHY, ROBERT

Absent avec procuration: Mme GALIOTTO

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint.

Date de convocation : 21 novembre 2024

### 2024-11-28-07 REDEVANCE D'OCCUPATION DES SITES DE PEROTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

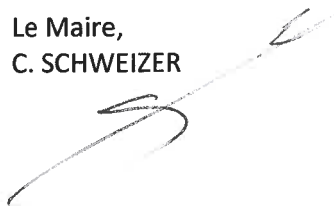
- **Décide** de fixer à 328 euros (+ 2%, 322€ en 2024) la redevance d'occupation des terrains de Pérotin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 correspondant à l'occupation de 3 hectares de terrains.
- **Charge** le Maire d'émettre le titre de recette à l'encontre de l'Association Équilibre du Pérotin.
- **Décide** de fixer annuellement le montant de la redevance en fonction des terrains mis à disposition.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 03/12/2024

Pour extrait conforme

Moyeuvre-Petite, le 03/12/2024

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
de  
THONVILLE

COMMUNE  
de  
MOYEUUVRE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance ordinaire** du 28 novembre 2024 à 18 heures 30

**Sous la Présidence** de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Présents** : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI  
Mmes BODILAHY, ROBERT

**Absent avec procuration**: Mme GALIOTTO

**Absent sans procuration** :

**Secrétaire de séance** : M. STIBLING

**Quorum** : atteint.

**Date de convocation** : 21 novembre 2024

### **2024-11-28-08 LOYER DE LA CHASSE COMMUNALE**

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2024 constatant pour 2024 l'indice national des fermages,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 11 voix pour,

- **Décide** de majorer de 5,23 % le loyer de la chasse communale en application de l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages.
- A compter du 2 février 2025 et pour un an, le loyer de la chasse communale s'élèvera à 5356,52 euros.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 03/12/2024  
Pour extrait conforme  
Moyeuivre-Petite, le 03/12/2024

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance ordinaire** du 28 novembre 2024 à 18 heures 30

**Sous la Présidence** de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Présents** : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI  
Mmes BODILAHY, ROBERT

**Absent avec procuration**: Mme GALIOTTO

**Absent sans procuration** :

**Secrétaire de séance** : M. STIBLING

**Quorum** : atteint.

**Date de convocation** : 21 novembre 2024

### **2024-11-28-09 REGIME DES PROVISIONS**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge.

L'application de la nomenclature M57 prévoit dans le respect du principe comptable de prudence, de constituer une provision dès qu'apparaît un risque réel susceptible de conduire la collectivité à verser ou perdre une somme d'argent significative.

La constitution d'une provision doit être effectuée obligatoirement dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en 1ère instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- Dès que des restes à recouvrer sur comptes de tiers sont compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré. La constitution d'une provision, à quelque titre que ce soit, donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de manière justifiée chaque année.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
de  
THIONVILLE

COMMUNE  
de  
MOYEUUVRE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En M 57, le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun pour les provisions.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2-29 et R 2321-2 ;

**VU** l'instruction comptable M57 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'approuver l'application du régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 03/12/2024

Pour extrait conforme

Moyeuvre-Petite, le 03/12/2024

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance ordinaire** du 28 novembre 2024 à 18 heures 30

**Sous la Présidence** de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Présents** : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI  
NATALE, CRISTINI  
Mmes BODILAHY, ROBERT

**Absent avec procuration**: Mme GALIOTTO

**Absent sans procuration** :

**Secrétaire de séance** : M. STIBLING

**Quorum** : atteint.

**Date de convocation** : 21 novembre 2024

### **2024-11-28-10 CONSTITUTION D'UNE PROVISION**

D'après l'état transmis par le comptable public, la commune enregistre au 27/09/2024 un reste à recouvrer depuis 2010 de 4761,44 €, correspondant à des impayés de loyers, de cantine ou d'électricité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2-29 et R 2321-2 ;

**VU** l'instruction comptable M57 et en vertu du principe de prudence ;

**Considérant** que le risque d'irrecouvrabilité est avéré ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de constituer une provision d'un montant de 4761,44 € pour des créances concernant les loyers, la cantine scolaire et l'électricité.

**DÉCIDE** d'imputer ce montant à l'article 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement » du budget général de la commune.

**PRÉCISE** que le montant de la provision sera révisé annuellement.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
de  
THONVILLE

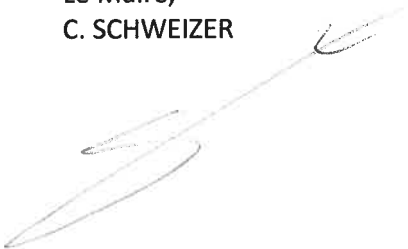
COMMUNE  
de  
MOYEUVE PETITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**PRÉCISE** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au 781 « reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » lorsqu'elle n'aura plus lieu d'être.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 03/12/2024  
Pour extrait conforme  
Moyeuvre-Petite, le 03/12/2024

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance ordinaire** du 28 novembre 2024 à 18 heures 30

**Sous la Présidence** de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Présents** : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI  
Mmes BODILAHY, ROBERT

**Absent avec procuration**: Mme GALIOTTO

**Absent sans procuration** :

**Secrétaire de séance** : M. STIBLING

**Quorum** : atteint.

**Date de convocation** : 21 novembre 2024

### **2024-11-28-11 DÉCISION MODIFICATIVE**

Le Maire explique la nécessité de constituer une provision pour risques et charges pour des créances qui concernent des loyers, la cantine scolaire et l'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 11 voix pour,

- Approuve la décision modificative suivante :

#### **BUDGET PRIMITIF 2024**

<b>Section de fonctionnement DEPENSES Chapitre 11</b>	<b>Section de fonctionnement DEPENSES Chapitre 68</b>
61524 Entretien et réparations sur bois et forêts	681 Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions
- 4800 €	+ 4800 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de  
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
de  
THONVILLE

COMMUNE  
de  
MOYEUVE PETITE


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 03/12/2024

Pour extrait conforme

Moyeuve-Petite, le 03/12/2024

Le Maire,  
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,  
F. STIBLING

